

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

VusionGroup
Société anonyme au capital de 33.746.764 euros
Siège Social : 55 Place Nelson Mandela 92000 Nanterre
RCS Nanterre 479 345 464

I. Les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la société VusionGroup (la « Société »), publiés dans le Document d'enregistrement universel 2025 valant rapport financier annuel et incluant les rapports des commissaires aux comptes, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2026 sous le numéro D.26-0291, ont été approuvés, dans leur ensemble et sans modification, par l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui s'est tenue le 4 juin 2026. Le Document d'Enregistrement Universel 2025 est disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://investor.vusion.com/French/informations-reglementees/documents-d-engistrement-universel>.

L'affectation du résultat de l'exercice, telle que proposée dans l'avis de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires n°51 du 29 avril 2026, a également été adoptée sans modification par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale précitée.

II. Attestations des commissaires aux comptes (Extraits du rapport)

1. Opinion sur les comptes annuels

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. »

« Observation : Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC N° 2022-06 du 4 Novembre 2022 obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, décrit dans la note "6.2.2 II. Règles et méthodes" de l'annexe des comptes annuels. »

2. Opinion sur les comptes consolidés

« Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. »

Paris-La Défense, le 24 avril 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Mathilde FIMAYER

Deloitte & Associés
Hélène DE BIE